

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 AVRIL 2025

Le huit avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Plassay, sous la présidence de Monsieur Patrice BACHEREAU, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 31/03/2025.

Sont présents : M. Patrice BACHEREAU, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Josiane MENARD, Mme Marianne DELPORTE, M. Stéphane MAJEAU, M. Jean-François BRUN, Mme Nicole CHEMINADE, M. Alain CLAUDON, Mme Amandine MAIRE, Mme Marine MONGET, Mme Pascaline VINET

Absents excusés : Mme Michaëlle DEGRANGE a donné procuration à M. Patrice BACHEREAU
M. Bruno PAINSONNEAU a donné procuration à M. Jean-Yves THOMAS

Ouverture de la séance : M. Patrice BACHEREAU, Maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 07 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

A la demande du Maire, et à l'unanimité, il est ajouté à l'ordre du jour :

- Autorisation signature convention et servitude de passage avec la SEC TP
- Déclassement et aliénation d'une voie communale

I - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Seule candidate au poste de secrétaire de séance, Mme Marianne DELPORTE est élue à l'unanimité.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25/02/2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III - VOTE COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, a délibéré sur le compte administratif 2024, dressé par M. Patrice BACHEREAU, et à l'unanimité de ses membres :

- A arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		432 002,01 €	202 411,24 €	
Opérations de l'exercice	551 791,78 €	707 033,16 €	272 719,90 €	280 320,12 €
Totaux	551 791,78 €	1 139 055,17 €	475 131,14 €	280 320,12 €
Résultat de clôture		587 263,39 €	194 811,02 €	

- A décidé d'affecter les résultats comme suit :

- 194 811,02 € + 24 937,69 € = 219 748,71 € en recettes d'investissement
- 367 514,68 € en recettes de fonctionnement

IV – APPROBATION COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion dressé, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

V – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le taux des contributions directes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le taux des impôts, et de reconduire pour l'année 2025 les taux appliqués en 2024.

	Taux voté
Taxe foncière bât	38,44 %
Taxe foncière non bâti	45,55 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires	10,95 %

VI – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, a décidé d'accorder les subventions suivantes pour 2025

ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	100 €
AICA DE PLASSAY CRAZANNES	100 €
ADOT 17 (Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains)	50 €
AFM TELETHON	50 €
AMICALE DES POMPIERS DE ST PORCHAIRE	150 €
ASSOCIATION BOUGEZ SYMPA	100 €
ASSOCIATION COUNTRY EN CHARENTAISES	100 €
ASSOCIATION DES 3 ECOLES	100 €
ASSOCIATION FRANCE REIN	50 €
ASSOCIATION FESTIVE DE PLASSAY	100 €
CLUB AUTOMNE	100 €
FRANCE ALZHEIMER CHARENTE MARITIME	50 €
LIGUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE CANCER	100 €
ONAC (Office National des Anciens Combattants)	50 €
AVENIR CYCLISTE NIEUL LES SAINTES	900 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100 €
CLUB TAROT	100 €
TOTAL	2 300 €

VII – VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, vote le budget 2025 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	973 410,68 €	605 896,00 €
Affectation de l'excédent 2024		367 514,68 €
Investissement	350 980,00 €	570 728,71 €
Affectation du déficit 2024	219 748,71 €	

VIII - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION EAU 17

Le Maire donne lecture d'une proposition de convention entre la commune et Eau 17, concernant l'utilisation des bornes de puisage.

Cette mission a pour objet de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles s'effectuera la fourniture par Eau 17 et les exploitants au niveau des bornes de puisage.

Les montants facturés pour l'utilisation des bornes sont des forfaits annuels, indépendants de la fréquence d'utilisation des bornes et des volumes consommés.

Au 1^{er} janvier 2025, le forfait applicable pour une borne, sur la commune est de 100 € HT. Les forfaits annuels sont votés tous les ans par le comité syndical en décembre de l'année N pour une application à partir de l'année N+1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres accepte la proposition d'Eau 17 pour l'utilisation des bornes de puisage et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

IX - DEMARCHAGE PROJETS EOLIENS

Suite aux nombreux démarchages sur la commune pour des installations d'éoliennes, le Conseil Municipal a décidé de s'opposer à tous projets éoliens.

X - RENOUELEMENT CONVENTION KINESITHERAPEUTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} juillet 2023, Mme Emilie SUDAN kinésithérapeute, occupe à titre gratuit un local situé au pôle santé, pour y exercer son activité professionnelle. L'actuelle convention se terminant le 30 juin 2025, il a été demandé à Mme Emilie SUDAN si elle souhaitait continuer à utiliser ce local. Considérant que Mme Emilie SUDAN souhaite conserver l'utilisation du local mis à sa disposition pour y exercer son activité professionnelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de renouveler la convention de mise à disposition gratuite du local, à partir du 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 2 ans, moyennant une participation financière de 200 € par mois, pour le remboursement des charges courantes, et autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux.

XI - ACQUISITION PARCELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à une division parcellaire sise à La Renardière, la parcelle A n°2286 d'une superficie de 87ca, a été attribuée au GFA de Pibot. Celle-ci étant depuis des années, entretenue par la commune de Plassay, il leur a été proposé la rétrocession de cette parcelle, pour l'intégrer dans le domaine public de la commune.

Par lettre reçue le 31 mars 2025, le GFA de Pibot, accepte de vendre la parcelle A n° 2286 à la commune de Plassay, pour 1 euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'acquérir ladite parcelle pour 1 euro symbolique, frais de notaire à la charge de la commune et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

X - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ET SERVITUDE DE PASSAGE SEC TP

L'entreprise SEC TP qui exploite la carrière sur la commune de Plassay et dans le cadre de l'extension de la carrière, la SEC TP doit acquérir des parcelles contiguës à son site actuel, et pour ses travaux d'extension, occuper temporairement une partie de la voie communale n°12, qu'elle rendra inaccessible au public.

Afin de pouvoir occuper ladite partie de voie communale, une convention d'occupation temporaire et de servitude de passage sous conditions suspensives, doivent être signées par les 2 parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres accepte les termes de la convention d'occupation temporaire et de la servitude de passage sous conditions suspensives et autorise Monsieur le Maire à signer les documents

XI - DECLASSEMENT ET ALIENATION VOIE COMMUNALE

Le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2024, dans laquelle, le Conseil Municipal s'était prononcé, sur la demande de M. Cyrille CHARRIER, souhaitant acquérir une partie du chemin communal n°9, traversant son siège d'exploitation, pour une superficie d'environ 600 m².

Pour cela, conformément à l'article R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière, il convient de procéder à une enquête publique préalable au transfert de ce chemin communal, du domaine public au domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder à l'enquête publique préalable concernant le déclassement et l'aliénation du chemin communal n°9, non cadastré et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

XII - QUESTIONS DIVERSES

- Devis de la SECTP
Le devis de la SECTP pour la réalisation de la cour de la salle des associations s'élève à 29 330.04€ TTC
- Un marché de créateurs organisé par « Lara Créations » aura lieu sur le parking de la salle des fêtes le 08/09/2025

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h 30.

THOMAS Jean-Yves

MENARD Josiane

MAJEAU Stéphane

BRUN Jean-François

CHEMINADE Nicole

CLAUDON Alain

MAIRE Amandine

MONGET Marine

VINET Pascaline

La secrétaire de séance,
DELPORTE Marianne

le Maire
BACHEREAU Patrice